



POLITIQUE J'ADOpte UNE RUE OU UNE BORNE D'INCENDIE

Numéro de politique	P2022-01
Classification	GOV
Date de mise en vigueur	2022-12-19
Autorité approbatrice	CONSEIL
Remplace	2015-04
Examen obligatoire	2027

1. OBJET

Le programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » appuyé par le Conseil municipal de Bathurst vise à donner aux citoyens et aux groupes la possibilité de soutenir les efforts de la Ville de Bathurst en adoptant une section de rue ou une borne d'incendie située dans les limites de la Ville.

Le but du programme est de promouvoir la participation des citoyens et d'embellir notre communauté et de réduire le problème des déchets près des routes de la Ville en faisant de la rue ou de la borne d'incendie adoptée un exemple de participation communautaire par des efforts bénévoles. La Ville de Bathurst encourage le recyclage des déchets collectés.

2. ÉTENDUE

La présente politique s'applique à toutes les personnes ou à tous les groupes qui souhaitent embellir la communauté en adoptant une section d'une rue de la Ville ou d'une borne d'incendie située dans les limites de la Ville.

3. DÉFINITIONS

- (1) **CONSEIL** désigne le maire et les membres du conseil de la municipalité.
- (2) **VILLE** désigne la Ville de Bathurst

4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. Procédure

- a) Les personnes et les groupes s'inscrivent en soumettant le formulaire de demande au coordonnateur du programme à l'hôtel de ville.
- b) Le coordonnateur du programme communiquera avec le coordonnateur des bénévoles pour assigner une rue ou une borne d'incendie.

- c) Les personnes ou les groupes s'engagent pour une période de deux ans. Ils peuvent renouveler leur engagement en déposant le « Formulaire d'inscription renouvellement/résiliation » 30 jours avant la date d'expiration pour conserver leur droit de premier refus sur une rue ou borne d'incendie en particulier.
- d) Les personnes ou les groupes conviennent d'effectuer au moins deux nettoyages de rues par année ou d'entretenir régulièrement une borne d'incendie et de déposer des rapports d'étape, qui consistent en un formulaire simple d'une page, au coordonnateur du programme après chaque activité (printemps et automne).
- e) La Ville de Bathurst fournira des aires de dépôt où on apportera les détritres après chaque campagne; la Ville sera responsable de la disposition de ceux-ci.
- f) La Ville de Bathurst, à l'aide de petites enseignes routières installées le long des rues/voies adoptées, identifiera celles-ci et leurs (s) commanditaire(s).
- g) La Ville de Bathurst encouragera la participation du public en appuyant le Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » en reconnaissant publiquement les intervenants.

2. Procédures « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » (pour les participants)

- a) Le coordonnateur des bénévoles des individus ou du groupe s'inscrira auprès du coordonnateur du programme de la Ville de Bathurst.
- b) Le coordonnateur de la Ville informe le coordonnateur des bénévoles que l'inscription a été acceptée.
- c) Avant chaque activité, le coordonnateur des bénévoles révisé la liste de sécurité avec tous les participant(e)s.
- d) Après chaque activité, les équipements et vêtements de sécurité doivent être retournés au coordonnateur du programme.
- e) Trente (30) jours avant l'expiration du contrat d'adoption, le/la participant(e) peut choisir de remplir le « Formulaire de renouvellement/résiliation » et le remettre au coordonnateur du programme. En cas de renouvellement, ceci donne le droit de premier refus sur la section de rue ou borne d'incendie déjà adoptée par le/la participant(e).

5. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)

Inscription au Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »

Le coordonnateur de programme déterminera conjointement avec le coordonnateur des bénévoles la section de rue ou borne d'incendie qui sera adoptée.

Date d'inscription

Nom de l'individu ou du groupe

Adresse postale

Ville, Code postal

Téléphone

Courriel

Type d'organisme (Commercial, service, etc.)

Coordonnateur des bénévoles

Numéro de téléphone

Choix d'inscription sur les enseignes pour le programme J'adopte une rue :

Ligne 1: _____

Ligne 2: _____

Indiquer, en ordre de préférence, la/les bornes d'incendie ou les section(s) de rue adoptées; indiquer le nom et le début et la fin du tronçon concerné. Par exemple : le boulevard Vanier, de la rue St-Pierre jusqu'aux limites ouest de la Ville.

1. _____

2. _____

3. _____

Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
CONTRAT D'ADOPTION

La Ville de Bathurst et les participants à l'initiative « J'adopte une rue ou une borne d'incendie », ci-après appelés le « groupe », reconnaissent la nécessité et la désirabilité de routes propres, sans déchets et de bornes d'incendie bien maintenues et concluent cette entente pour permettre au groupe de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Par l'apposition de notre signature ci-dessous, nous reconnaissons les risques reliés au travail et acceptons les conditions suivantes :

- 1) Le groupe ne peut s'engager dans une activité avant d'avoir complété tous les formulaires applicables et signé le contrat.
- 2) Le groupe adopte une rue ou une borne d'incendie pour une période minimum de deux ans.
- 3) Le groupe doit entretenir régulièrement les bornes d'incendie ou faire deux campagnes de nettoyage par année, l'une au printemps et l'autre à l'automne.
- 4) Le coordonnateur des bénévoles agira comme représentant du groupe.
- 5) Les moins de 11 ans ne sont pas admissibles; les moins de 18 ans doivent obtenir le consentement écrit d'un parent/gardien.
- 6) Dans chaque groupe, on doit observer le ratio d'au moins une personne de 18 ans pour les personnes âgées de 11 à 17 ans.
- 7) Les participant(e)s du groupe doivent se conformer aux lois et règlements régissant la sécurité et à toutes les conditions spécifiques dictées par la Ville pour rue ou une borne d'incendie adoptée.
- 8) La Ville de Bathurst fournira la peinture et les fournitures approuvées, les gilets de sécurité, les sacs à ordures et les panneaux d'avertissement, et pourra les obtenir auprès du coordonnateur du programme.
- 9) Le groupe ne doit pas effectuer une activité dans des conditions de visibilité réduite, avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil, durant les heures de pointe, ou lorsque le coordonnateur des bénévoles en jugera ainsi.
- 10) Seules les personnes inscrites peuvent participer au nettoyage.
- 11) Le coordonnateur des bénévoles doit organiser et tenir des séances d'information sur la sécurité avec son groupe. Chaque jour où le travail est effectué dans la zone adoptée, le coordonnateur des bénévoles doit examiner verbalement avec les participants une liste de contrôle de sécurité pour indiquer la nature potentiellement dangereuse du travail. Les participants doivent accepter de prendre les précautions appropriées et de comprendre l'importance de la sécurité. Le coordonnateur des bénévoles doit signer et dater la feuille.
- 12) La priorité du coordonnateur des bénévoles est d'assurer la sécurité des participant(e)s et des usagers de la route.
- 13) Aucun(e) participant(e) ne doit susciter ou participer à des activités qui risquent, sous toute forme, de mettre en péril la sécurité des usagers de la route.
- 14) Les voitures des participant(e)s doivent être stationnées sur le côté de la route, aussi loin que possible de l'accotement asphalté.

- 15) Les participant(e)s doivent porter les dossards de sécurité tout au cours de l'activité.
- 16) La Ville doit installer et maintenir des panneaux d'avertissement. Les panneaux sont installés à 150 mètres, 500 pieds, du lieu de l'activité.
- 17) Les participant(e)s doivent travailler bien en dehors de la rue/route et des accotements.
- 18) Le groupe doit placer les détritrus dans des sacs à ordures et les sceller. Le coordonnateur du programme et celui des bénévoles détermineront un endroit où déposer les détritrus, ceux-ci seront ramassés par la Ville.
- 19) Le groupe ne doit pas manipuler des matières potentiellement dangereuses telles, mais ne s'y limitant pas, seringues hypodermiques, carcasses d'animaux et autres objets trop lourds ou de grande dimension. Le groupe doit alerter le coordonnateur du programme de la présence de matériaux potentiellement dangereux.
- 20) Si le groupe décide d'envoyer des détritrus au recyclage, ce qui est encouragé, il devra en disposer de façon adéquate.
- 21) Le coordonnateur des bénévoles doit compléter un « Rapport d'étape » qu'il fera parvenir au coordonnateur du programme au plus tard une semaine après la fin de chaque activité.
- 22) Les participant(e)s doivent immédiatement informer le coordonnateur des bénévoles s'il y a blessure. Celui-ci doit le mentionner dans son « Rapport d'étape ».
- 23) Si, pour quelque raison que ce soit, le Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » est abandonné, ce contrat sera résilié.

La Ville de Bathurst prend acte que le groupe est l'entité qui adopte (rue ou emplacement de la borne d'incendie)

Et que le groupe accepte la responsabilité d'entretenir la borne d'incendie ou de ramasser les détritrus sur cette section de rue pour la période débutant le _____, 20____, et terminant le _____ 20____.

NOM DU GROUPE

Coordonnateur des bénévoles

Adresse

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
Formulaire d'autorisation du Parent/gardien pour les enfants de 11 à 17 ans

_____ a mon autorisation de s'inscrire et participer au Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie ». Je suis conscient(e) que, en se joignant à ce programme, il/elle sera appelé(e) à entretenir une borne d'incendie ou de ramasser des débris le long de rues publiques et/ou privées et qu'il/elle doit respecter tous les éléments de la « Liste de sécurité ».

Signature du Parent/Gardien

Lien avec l'enfant

Date

Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
Formulaire de Dégagement de responsabilité

Doit être signé par les participant(e)s de 18 ans et plus.

Je, soussigné, consens à indemniser et à tenir indemnes la Ville de Bathurst, ses agents, ses serviteurs et ses employés ainsi que _____

(Organisation/Compagnie)

de toute responsabilité découlant des dommages matériels ou des blessures corporelles (y compris blessures mortelles) causés ou présumés causés par ma participation au programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » de la Ville de Bathurst.

Nom du groupe

Nom du participant

Date

Doit être signé par un parent ou un gardien pour un(e) participant(e) de moins de 18 ans.

Je, soussigné, consens à indemniser et à tenir indemnes la Ville de Bathurst, ses agents, ses serviteurs et ses employés de toute responsabilité découlant des dommages matériels ou des blessures corporelles (y compris blessures mortelles) causés ou présumés causés par la participation de mon enfant d'âge mineur

(nom de l'enfant)

au programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie » de la Ville de Bathurst.

Parent ou Gardien

Date

NOTE: De façon générale, tout enfant mineur peut, dans un délai raisonnable après avoir atteint sa majorité, faire rescinder toute renonciation ou indemnisation signées par lui ou en son nom.

Ville de Bathurst – Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
Liste de sécurité

- ❑ Tous les participant(e)s doivent porter un dossard de sécurité durant l'activité.
- ❑ Tous les participant(e)s doivent se tenir bien à l'écart de la circulation et de la chaussée. Ils doivent se méfier des manœuvres inattendues des conducteurs. Toujours faire face à la circulation et demeurer avec son groupe.
- ❑ Aucun(e) participant(e) ne doit manipuler des objets qui pourraient être potentiellement dangereux pour la santé tels que : les seringues, le verre cassé, les carcasses d'animaux ou les objets trop lourds ou de grande dimension. En cas de doute, éviter de toucher à l'objet et alerter le coordonnateur des bénévoles pour qu'il le note dans le « Rapport d'étape ».
- ❑ Sauf disposition contraire des présentes, pas plus de 20 membres d'un groupe ne peuvent participer en même temps à une activité.
- ❑ Aucun non-participant ne pourra accompagner le groupe.
- ❑ Aucune activité telle bousculade, chamaillerie, etc. susceptible de mettre en péril la sécurité du groupe ou des usagers de la route ne sera tolérée.
- ❑ Durant les activités, le groupe devra utiliser les équipements et les vêtements de sécurité recommandés.
- ❑ Le coordonnateur des bénévoles devra prendre position dans un endroit qui facilitera son intervention auprès du groupe en matière de sécurité.
- ❑ Le coordonnateur des bénévoles doit s'assurer que les panneaux d'avertissement temporaires sont installés et maintenus à 150 mètres, environ 500 pieds, de la section de rue/voie où l'on travaille. Il doit aussi s'assurer de leur efficacité en vérifiant souvent la réaction des usagers de la route.
- ❑ Il est recommandé de porter des vêtements appropriés lors de l'activité : des pantalons longs, des chemises à manches longues, des gants, chapeau et des bottes de travail.
- ❑ L'utilisation d'accessoires pouvant distraire le/la participant(e) (électronique ou autre, lecteur de cassette, lecteur de CD, radio, etc.) est interdite lors de l'activité.
- ❑ Toutes les voitures utilisées par les participant(e)s pour se rendre à l'activité devront être stationnées à l'endroit identifié par le groupe.
- ❑ Tout le travail de nettoyage devra s'effectuer en dehors de la voie de circulation.
- ❑ Le groupe doit retourner tous les équipements et vêtements de sécurité au coordonnateur de la Ville après chaque activité.

J'ai informé le groupe de la nature potentiellement dangereuse du travail et la liste ci-dessus des points de sécurité a été couverte.

Coordonnateur des bénévoles _____

Date: _____

Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
Rapport d'étape

(Rue – Endroit de la borne d'incendie)

Une semaine après chaque activité, veuillez compléter et retourner un Rapport d'étape à l'adresse suivante :

Coordonnateur de programme
J'adopte une rue ou une borne d'incendie
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5

Nom du groupe

Date de l'activité

Nombre de sacs remplis

Nombre de bornes d'incendie entretenues

Durée de l'activité

Nombre de participants

Nom du coordonnateur des bénévoles

Objets de grande dimension ou trop lourds, inhabituels ou matériaux potentiellement dangereux et l'endroit approximatif où ils ont été découverts :

Commentaires:

Personne qui a rédigé le Rapport d'étape

Date

Programme « J'adopte une rue ou une borne d'incendie »
Formulaire d'inscription - renouvellement/résiliation

Date: _____

Nom du groupe _____

Rue _____

Rue ou borne d'incendie adoptée _____

Je désire/nous désirons adopter la même rue ou borne d'incendie :

- Oui
- Non

Indiquer ci-dessous qui sera le coordonnateur pour les deux prochaines années et inscrire son adresse et son numéro de téléphone :

Ce formulaire de renouvellement ne sert qu'à préserver le droit de premier refus de votre groupe sur la section de la rue ou de la borne d'incendie que vous entretenez actuellement. Le groupe doit conclure une nouvelle entente avec le coordonnateur du programme, qui servira à réaffirmer les obligations du groupe d'adoption et de la Ville de Bathurst à l'égard du programme *J'adopte une rue ou une borne d'incendie*. Si vous ne souhaitez pas adopter la même section de la rue ou de la borne d'incendie, vous n'avez aucune priorité dans le choix des autres sections disponibles de la rue ou des bornes d'incendie et vous devez soumettre une nouvelle demande.

Ce formulaire doit être soumis 30 jours avant la date d'échéance du présent contrat afin de préserver son droit de premier refus.